

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
8 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle du conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
8 Décembre 2016

DATE DE SEANCE
13 Décembre 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint		X	
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 ^{ème} Adjoint		X	
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	18h15		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	Frédéric FRITCH, 1 ^{er} Adjoint au Maire
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	18h28		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	18h45		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	18h28		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Damas TEUIRA, Maire
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	19h19		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procurations	02
Votants	22
Abstention	00
Suffrages exprimés	22
POUR	22
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
16 DEC. 2016
 N°..... / IDV

**fixant la tarification
 de la publicité
 dans le Magazine de
 la Ville de MAHINA.**

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 07
 M. YEE-ON Léonce a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des (voir précédentes délib) du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°121/2014 du conseil municipal du 17 novembre 2014 fixant la tarification de la publicité dans le magazine de la Ville de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : La présente délibération abroge et remplace la délibération n°121/2014 du 17 novembre 2014 fixant la tarification de la publicité dans le Magazine de la Ville de MAHINA.

Article 2 Le Tarif des publicités dans le magazine de la Ville de Mahina est fixé comme suit :


TARIFS DES PUBLICITES (en FCP HT) :

**Le tarif d'un encart, correspondant à 1/6^{ème} de page, est fixé à :
35 000 FCPF/HT (trente cinq mille francs CFP, hors taxe)**


Article 2 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 16/12/2016
et affiché le 16/12/2016

Le Maire,

Damas PEUIRA

Fait et délibéré le 13 Décembre 2016
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas PEUIRA